

L'Arbre dans le Paysage Rural de Touraine (APRT)

Règlement



Le Département, acteur de la protection des espaces naturels et du développement durable

Le Conseil départemental d'Indre-et-Loire mène une politique de préservation et de valorisation des espaces naturels. Le programme, « L'Arbre dans le Paysage Rural de Touraine » (APRT) s'inscrit dans cette démarche.

Ce programme vise à soutenir la plantation d'arbres et de haies afin de favoriser la biodiversité dans les espaces agricoles ou naturels, de lutter contre l'érosion des sols, d'améliorer l'infiltration de l'eau, de valoriser les continuités écologiques et de s'adapter face au changement climatique.

La mesure consiste à mettre en place un dispositif de prise en charge quasi-totale du coût des travaux d'ingénierie, de l'achat des plants et des démarches administratives liés à la plantation d'arbres et de haies par les porteurs de projet. Le porteur de projet aura à sa charge, a minima, la préparation du terrain et l'aide à la plantation puis, ultérieurement, l'entretien et la taille des haies pour une durée minimale de 15 ans.



Bénéficiaires

- particuliers,
- agriculteurs (propriétaires ou fermiers),
- collectivités locales et établissement publics de coopération intercommunale (EPCI),
- entreprises commerciales et artisanales (hors exigences réglementaires d'intégration paysagère notamment).

Le bénéficiaire final est ici appelé « porteur de projet ».

Projets subventionnables

Le programme APRT permet le financement des plantations suivantes, sous conditions :

- les haies,
- les arbres isolés et arbres en alignement.

Critères d'éligibilité des projets

1 - Pour la plantation de haies :

- La plantation doit se faire sur deux rangs minimum disposés en quinconce.
- Un linéaire minimal doit être planté :
 - Pour les haies de deux rangs, le porteur de projet doit planter au moins 200 ml (en un ou plusieurs tronçons), sauf dans le cas où la haie est inscrite dans une continuité écologique avec une haie, un bosquet ou une forêt existante. Dans ce dernier cas, la longueur minimale de plantation est de 100 ml.
 - Pour les haies de plus de deux rangs, le porteur de projet doit planter au moins 100 ml (en un ou plusieurs tronçons).
- Les plantations doivent être réalisées sur, ou contiguës, à des parcelles classées en zones agricole (A) ou naturelle (N) du document d'urbanisme en vigueur. Seules seront prises en compte les haies séparant deux parcelles A et/ou N ou en limite de parcelle A et/ou N pérenne (parcelles séparées ou non par une voie de circulation). Les haies séparant deux maisons, deux bâtiments, deux jardins ne peuvent être ni aidées ni comptabilisées dans le dossier.
- Dans le cas où la parcelle plantée présente un bâtiment, les 2/3 de la haie doivent être implantés à une distance des bâtiments supérieure à un 10^e de la longueur de la haie. Le petit bâti isolé (pigeonniers, puits, fours...) n'est pas pris en compte dans la notion de bâtiment. La plantation de haies constituant un enclos ou une partie d'enclos autour de bâtiments ne doit pas représenter plus de 20 % du linéaire total du projet.

- Les haies doivent comporter plusieurs essences en mélange. Elles devront faire appel aux espèces locales que l'on trouve dans les haies traditionnelles. La liste des espèces susceptibles d'être plantées est annexée au présent règlement.
- Les plants devront être de jeunes plants forestiers (1 à 2 ans).
- Les haies financées doivent être visibles depuis le domaine public.
- Les compléments de haies sont possibles, en complément d'autres plantations respectant le linéaire minimum.
- Les haies plantées ne doivent pas remplacer une haie bocagère existante.
- Les plantations doivent respecter les exigences du règlement de voirie du département d'Indre-et-Loire, notamment la distance vis-à-vis du domaine public routier et la hauteur des arbres (enjeu sécuritaire). Ce document est disponible sur le site internet : www.touraine.fr (rubrique « Mes services au quotidiens », « Travaux routes et infrastructures », « Gestion domaine public »).

2 - Pour les arbres isolés et en alignement

Les plantations d'arbres isolés ou en alignement ne peuvent se faire qu'en complément de plantations de haies.

Dans le cas où l'intégralité des demandes éligibles ne pourrait être retenue, des critères de sélection seront appliqués. Les projets suivants seront alors privilégiés :

- à forte valeur écologique (largeur de haie, diversité des essences, etc.),
- confortant les corridors écologiques du secteur géographique (problématique de « trame verte et bleue »).

Les petits tronçons de plantation ne sont pas prioritaires.

Description du dispositif

La Fédération Départementale des chasseurs d'Indre-et-Loire d'une part et certains établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) volontaires d'autre part sont des structures partenaires du Département pour ce programme. Ils assurent l'animation, le montage des dossiers, les travaux d'ingénierie, l'avance de trésorerie et le financement d'une partie des projets.

Seules les structures identifiées au préalable par le Département comme partenaire du projet peuvent participer à ce programme.

La structure partenaire est ici appelée « structure animatrice ».

Elaboration du projet

Le référent technique initial est la Fédération départementale des chasseurs d'Indre-et-Loire (FDC37).

Affiner le projet et organiser le chantier de plantation :

En premier lieu, le porteur de projet prend contact avec le technicien référent à la FDC37 :

**M. Valentin GOUBEAU, technicien à la Fédération départementale
des Chasseurs d'Indre-et-Loire**
9, Impasse Heurteloup – 37012 TOURS CEDEX
Tél. : 02 47 05 65 25

Dans le cas où l'intercommunalité sur le territoire de laquelle le projet est envisagé a été identifiée par le Département comme partenaire de l'APRT, le technicien de la FDC37 lui transmettra la demande.

Le technicien référent (FDC37 ou intercommunalité) se rendra sur place pour élaborer le projet avec le demandeur.

Réaliser le dossier :

Le technicien référent accompagne le porteur du projet dans le montage de son dossier.

Le dossier comprend les pièces suivantes :

- photographies du site avant-projet,
- localisation du projet sur un plan général de situation (carte IGN au 1/25 000),
- localisation précise du projet sur un plan cadastral,
- localisation précise du projet sur un plan présentant le classement des parcelles par rapport au document d'urbanisme (en précisant le document d'urbanisme concerné : PLU, PLUi...),
- schéma de plantation : enjeux (type de sol...), objectifs de plantation, essences plantées, nombre de plants,
- chiffrage détaillant les essences et leur coût,
- le cas échéant, le descriptif du projet précisant l'éligibilité du point de vue des distances aux bâtiments à proximité,
- attestation de propriété et accord écrit du (ou des) propriétaire(s) et du fermier,
- attestation d'engagement sur l'honneur signée par le porteur de projet (cf. annexe).

Déposer la candidature :

La structure animatrice **doit transmettre au Conseil départemental d'Indre-et-Loire, l'intégralité des projets avant le 31 mai de chaque année** pour une plantation envisagée à l'hiver suivant.

Validation du dossier

Sur le plan technique, le dossier est examiné par un **comité de pilotage**, présidé par un élu du Conseil départemental, chargé de statuer sur les demandes. Celles-ci peuvent être soit acceptées de manière complète ou partielle, soit rejetées dans les cas où le projet ne répond pas aux critères de l'opération « L'Arbre dans le Paysage Rural de Touraine ».

La **décision d'attribution d'une aide financière est prise par la Commission permanente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire**. Elle fait l'objet d'une notification au porteur du projet.

Mise en œuvre du projet

Le porteur du projet procède aux travaux de préparation de terrain (sous-solage / labour) et à la plantation suivant les indications de la structure animatrice.

Spécificité de mise en œuvre selon la structure animatrice :

- ➔ **Pour les projets coordonnés par la FDC37** : le Conseil départemental fournit le paillage biodégradable à la Fédération des Chasseurs qui le déroule avant la plantation (septembre-octobre). Le technicien de la Fédération départementale des Chasseurs se charge de la commande des plants et de leur livraison sur le site de plantation.
- ➔ **Pour les projets coordonnés par une intercommunalité** : le porteur de projet peut avoir à rechercher et poser le paillage, ainsi qu'à récupérer lui-même les plants réservés chez le pépiniériste.

Engagements

Engagements du porteur de projet :

Après concertation avec la structure animatrice, le porteur de projet doit préparer le terrain avant la plantation par un travail du sol et un désherbage non chimique au besoin. Il s'engage à utiliser un paillage naturel ou biodégradable.

Le porteur de projet doit avoir un suivi soigné de la plantation :

- ➔ Le paillage doit être surveillé et complété, au besoin, sur les trois premières années.
- ➔ Le besoin d'eau des plants doit être surveillé. Des arrosages sont à prévoir au besoin.
- ➔ Une taille de formation des arbres et arbustes peut être demandée (hiver N+1 ou N+2 de la plantation) pour permettre aux plants de s'étoffer un maximum et éviter une pousse trop en hauteur. Les tailles « au carré » (effet mur) ne sont pas autorisées.
- ➔ Un désherbage (non chimique) de la plantation est à prévoir sur les trois premières années.

La plantation sera maintenue en place pour une durée minimale de 15 ans. En cas de destruction constatée, le remboursement intégral du coût de l'opération dont a bénéficié le porteur de projet lui sera demandé.

Par leur engagement, le porteur du projet et le propriétaire (s'il n'est pas le porteur du projet) autorisent expressément tout agent mandaté par le Conseil départemental d'Indre-et-Loire ou la structure animatrice à pénétrer sur la parcelle de plantation afin de lui permettre d'effectuer ces contrôles, et ce sur la période des 15 ans. Dans le cas d'un terrain clos, le contrôleur prendra contact préalablement avec le porteur de projet afin que ce dernier lui en permette l'accès.

Les porteurs de projet doivent transmettre les pièces demandées par la structure animatrice nécessaire à la constitution de leur dossier **avant le 1^{er} mai** de chaque année pour une plantation envisagée à l'automne-hiver suivant.

Le porteur de projet ne peut s'opposer à la pose de panneaux de communication faisant référence aux financements perçus.

Engagements de la structure animatrice :

La structure animatrice rencontre l'ensemble des porteurs de projet sur site. Elle rassemble et analyse l'ensemble des projets.

Elle dépose un dossier de demande de subvention, réunissant le ou les projets de plantation étudiés, au Conseil départemental d'Indre-et-Loire **avant le 31 mai** de chaque année pour des plantations envisagées à l'automne-hiver suivant. Elle est également présente au comité de pilotage de suivi et d'arbitrage des dossiers organisé par le Département courant juin.

La structure animatrice est soumise à une obligation de publicité et d'information auprès du public relative à la participation financière du Département. Elle devra également apposer devant la plantation un panneau présentant le financement du Département (1 panneau global par projet).

Pour satisfaire à ces obligations, des supports de communication sont à disposition sur le site internet du Conseil départemental : <https://www.touraine.fr>, Rubrique « charte graphique et panneaux de communication ».

Engagements du Conseil départemental d'Indre-et-Loire :

Le Département apportera une subvention à la structure animatrice correspondant, selon les caractéristiques du projet, à :

- pour les haies sur deux rangs (haies « simples ») : 50 % du coût hors taxes des plants dans la limite de 0,80 € HT par mètre linéaire ;
- pour les haies de plus de deux rangs : 80 % du coût hors taxes des plants dans la limite de 2,50 € HT par mètre linéaire ;
- pour les arbres isolés ou en alignement : 50 % du coût hors taxes des plants dans la limite de 6,00 € HT par arbre.

Seules les dépenses d'investissement sont subventionnées (concerne les EPCI).

L'aide du Conseil départemental n'est pas plafonnée selon un linéaire maximal de plantation mais selon le coût total du projet. Les coûts dépassant le plafond de l'aide seront à la charge du porteur de projet.

Le **plafond de subvention est de 3 000 €** (trois mille euros) pour les projets individuels.

Le **plancher de subvention est de 100 €** (cent euros).

Un montant de subvention est donné avec l'accord d'attribution de l'aide. Si la facture des plants est inférieure au prévisionnel, le montant de la subvention est réajusté en conséquence.

Spécificité concernant le paillage :

- Pour les dossiers coordonnés par la FDC37 : le Conseil départemental d'Indre-et-Loire fournit le paillage biodégradable.
- Pour les dossiers coordonnés par une intercommunalité : dans le cas où l'intercommunalité finance le paillage de certains projets, le Département apporte une aide au mètre linéaire. Cette aide peut couvrir le montant total de la dépense d'achat de paillage, dans la limite du prix d'achat par le Conseil départemental, pendant l'année en cours, du paillage fourni aux porteurs des projets coordonnés par la FDC37.

Modalité de versement de la subvention

Seule la structure animatrice peut déposer un dossier de demande de versement de subvention. Elle doit transmettre l'intégralité des éléments de la demande de paiement au Service Transition écologique du Département d'Indre-et-Loire **dans un délai maximal de 2 ans** à compter de la décision d'attribution sous peine de perte du bénéfice de l'aide.

Le dossier de demande de paiement doit comporter :

- un tableau récapitulatif des dépenses par dossier,
- les factures associées,
- des photographies des plantations réalisées sous le même angle que la ou les photos du dossier de candidature,
- des photographies preuve de publicité,
- les données numériques cartographiques des projets réalisés et les tables attributaires correspondantes selon un format compatible SIG ArcGIS (Esri),
- un relevé d'identité bancaire.

Le versement sera effectué par le Département en une seule fois l'an regroupant l'intégralité des projets réalisés.

Un premier calcul du montant de subvention est donné lors de la décision de son attribution. Cependant, dans le cas où la facture de fourniture des plants est inférieure au prévisionnel, le montant de la subvention est réajusté en conséquence.

Contrôle et suivi

Des contrôles pourront être réalisés afin de vérifier la bonne exécution des travaux de plantation puis de suivi de leur développement (entretien, taille des arbres, remplacement des plants morts...) et ce sur les 15 années d'engagement.

Toute destruction dûment constatée fera l'objet d'une demande de remboursement du coût total de l'opération dont a bénéficié le porteur du projet et dont notification lui a été faite lors de la validation de sa demande d'aide à la plantation. Un manque patent de soins pourra également se traduire par une demande de remboursement de la subvention.

Contact - Conseil départemental d'Indre-et-Loire :

Service de la Transition écologique

Place de la Préfecture – 37927 TOURS CEDEX 9

Tél. : 02 47 31 47 32, poste 63423

Mail : biodiversite@departement-touraine.fr

Annexe 1 – Liste des essences admises dans le cadre de « L'Arbre dans le Paysage Rural de Touraine »

ESPECE		Utilisation pour						Commentaires	
Nom français	Nom latin	Haies	Alignement	Arbre isolé	Product auxiliaires (*)	Verger fruits	Cynégétique	Intérêt mellifère (*)	
Ajonc d'Europe	<i>Ulex europaeus</i>	X							
Alisier torminal	<i>Sorbus torminalis</i>	X	X	X				+	
Amandier	<i>Prunus dulcis</i>		X	X		X			
Amélanchier	<i>Amelanchier ovalis</i>	X				X (arbuste)			
Arbre aux faisans	<i>Leycesteria formosa</i>	X					X		
Arbre de Judée	<i>Cercis siliquastrum</i>	X			++			+	Intérêt lutte biologique verger
Aubépine à deux styles	<i>Crataegus laevigata</i>	X					X		
Aubépine monogyne	<i>Crataegus monogyna</i>	X			+		X		Feu bactérien
Auline glutineux	<i>Alnus glutinosa</i>	X			++				
Bouleau pubescent	<i>Betula pubescens</i>	X		X					
Bouleau verruqueux	<i>Betula pendula</i>	X		X					
Bourdaine	<i>Frangula alnus</i>	X						+	
Bruyère à balai	<i>Erica scoparia</i>	X							
Buis	<i>Buxus sempervirens</i>				++				

Cotoneaster franchetti	Cotoneaster franchetti	X							X	+	Utilisation soumise à condition (**)
Cotoneaster lactea	Cotoneaster lactea	X							X	+	Utilisation soumise à condition (**)
Cytise faux ébénier	Laburnum X anagyroides	X								+	
Eglantier	Rosa canina	X									
Epine vinette	Berberis vulgaris	X									
Erable champêtre	Acer campestre	X			X			++		++	
Erable plane	Acer platanoides	X			X					++	
Erable sycomore	Acer pseudoplatanus	X			X			+		+	
Frêne commun	Fraxinus excelsior	X			X			++			
Frêne oxyphylle	Fraxinus angustifolia	X			X			++			
Fusain d'Europe	Euonymus europaeus	X						++			
Genêt à balais	Cytisus scoparius	X								+	
Genévrier commun	Juniperus communis	X									
Groseille fruits	Ribes sanguineum	X							X	+	
Groseille maquereau	Ribes uva-crispa	X							X	+	

Hêtre	<i>Fagus sylvaticus</i>	X	X	X								
Houx	<i>Ilex aquifolium</i>	X										
If	<i>Taxus baccata</i>	X		X					X			
Laurier tin	<i>Viburnum tinus</i>	X			++							
Lierre	<i>Hedera helix</i>	X			++							
Lyciet commun	<i>Lycium barbarum</i>	X							X			
Marronnier d'Inde	<i>Aesculus hippocastanum</i>	X	X						++			
Merisier	<i>Prunus avium</i>	X	X	X	+					+		
Mûrier blanc	<i>Morus alba</i>		X	X								
Mûrier noir	<i>Morus nigra</i>		X	X								
Néflier commun	<i>Mespilus germanica</i>	X					X					
Nerprun purgatif	<i>Rhamnus cathartica</i>	X										
Noisetier commun	<i>Corylus avellana</i>	X			++		X					
Noyer commun	<i>Juglans regia</i>	X	X	X	+		X					
Orme lisse	<i>Ulmus laevis</i>	X	X	X								
Orme résistant	<i>Ulmus resista</i>	X	X	X	++							
Pêcher fruits	<i>Prunus persica</i>			X			X					
Peuplier blanc	<i>Populus alba</i>	X	X	X	++							
Peuplier grisard	<i>Populus X canescens</i>	X	X	X	++							

Peuplier noir (Val de Loire)	<i>Populus nigra</i>	X	X	X	++				
Peuplier tremble	<i>Populus tremula</i>	X	X						
Platane	<i>Platanus hybrida</i>		X	X					
Poirier commun	<i>Pyrus communis</i>	X				X		+	
Poirier sauvage	<i>Pyrus pyrastrer</i>	X					X		
Pommier sauvage	<i>Malus sylvestris</i>	X				X		+	
Pommier domestique	<i>Malus domestica</i>	X				X		+	
Prunellier	<i>Prunus spinosa</i>	X			+				
Prunier myrobolan	<i>Prunus cerasifera</i>	X			+				
Prunier fruits	<i>Prunus domestica</i>					X			
Rosier à petites fleurs	<i>Rosa micrantha</i>	X					X		
Rosier à styles agglutinés	<i>Rosa stylosa</i>	X					X		
Rosier des champs	<i>Rosa arvensis</i>	X					X		
Rosier des haies	<i>Rosa agrestis</i>	X					X		
Rosier pimprenelle	<i>Rosa pimpinellifolia</i>	X					X		
Saule blanc	<i>Salix alba</i>	X			++			++	
Saule cendré	<i>Salix cinerea</i>	X							
Saule fragile	<i>Salix fragilis</i>	X						++	

Saule marsault	<i>Salix caprea</i>	X											
Saule roux	<i>Salix atrocinerea</i>	X											
Saule vanniers	<i>Salix viminalis</i>	X											
Sorbier des oiseaux	<i>Sorbus aucuparia</i>	X									X		
Spirée van Houtte	<i>Spiraea van houttei</i>	X									X		Utilisation soumise à condition (**)
Sureau noir	<i>Sambucus nigra</i>	X					++						
Symphorine blanche	<i>Symphoricarpos albus</i>	X									X	+	Utilisation soumise à condition (**)
Tilleul de Hollande	<i>Tilia X europaea</i>		X	X			++					++	
Tilleul feuilles en cœur	<i>Tilia cordata</i>	X	X	X			++					++	
Tilleul grandes feuilles	<i>Tilia platyphyllos</i>	X	X	X			++					++	
Troène commun	<i>Ligustrum vulgare</i>	X					+						
Vigne sauvage	<i>Vitis vinifera</i>	X											
Viorne lantane	<i>Viburnum lantana</i>	X					++						
Viorne obier	<i>Viburnum opulus</i>	X					++						

(*) + : bon intérêt ; ++ : très bon intérêt

(**) Ces essences, bien qu'ornementales et non locales, sont cependant riches en baies. Elles ne seront proposées, d'une part, que dans un paysage ouvert ne présentant ni haie, ni bosquet ou boisement à proximité du projet, dans un souci d'optimisation de l'opération pour la faune sauvage, et, d'autre part, si ce choix d'essences est l'élément déclencheur de la demande du porteur de projet.

L'ARBRE DANS LE PAYSAGE RURAL DE TOURAINE

Dossier de plantation de haies et d'arbres

Engagement sur l'honneur du porteur du projet

Nom :

Prénom :

Adresse postale :

.....

Téléphone :

Mail :

Commune(s) de plantation :

.....

Lieu-dit de plantation :

.....

Saison d'installation prévue :

Nom et prénom du (ou des) propriétaire de la parcelle (si concerné):

.....

Nom et prénom du fermier de la parcelle (si concerné) :

.....

Je soussigné(e),,
atteste sur l'honneur :

- avoir pris connaissance de l'ensemble des conditions du règlement de l'opération « L'Arbre dans le Paysage Rural de Touraine » et m'engager à les respecter scrupuleusement ;
- être propriétaire de la parcelle concernée par le projet ou avoir l'accord de mon propriétaire ;
- m'engager à entretenir les plantations (paillage, arrosage, taille, etc.), à les protéger contre le bétail par la mise en place de clôture(s) efficace(s) et à effectuer à mes frais les regarnis nécessaires ;

- m'engager à préserver les plantations réalisées pour une durée minimale de 15 années à compter de la date de plantation ;
- reconnaître que le non-respect de mes engagements m'exposera à la possibilité pour les financeurs d'exiger le remboursement partiel ou total du montant de la prise en charge financière de mon projet de plantation ;
- autoriser tout agent mandaté par le Conseil départemental d'Indre-et-Loire, la Fédération des Chasseurs d'Indre-et-Loire ou l'intercommunalité, à pénétrer sur la parcelle de plantation afin de permettre d'effectuer ces contrôles et ce sur la période des 15 ans ;
- autoriser la transmission de mes données personnelles au Conseil départemental d'Indre-et-Loire pour l'instruction de mon dossier ;
- autoriser la conservation de mes données personnelles pour le suivi de mon dossier ;
- autoriser la pose de panneaux de communication faisant référence aux financements perçus.

Fait à :

Le :

Signature :



Règlement APRT - Édition 2024

Conception et réalisation : Imprimerie CD37 - n°139

